



Conseil municipal du 24 septembre 2020

Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers (369 chemin de l'Eglise), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Présents : (17) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITTON Valérie, JANIN Eric, CHAMPION Sylvie, VALET-DORE Sandrine, NOISILLIER Jean-Pierre, GUILLEMAUD Capucine (*arrivé à 20h22, présentation de l'ordre du jour*).

Absents : (02) ARNDT Marylin, COULON Alexandra.

Pouvoirs : (02) ARNDT Marylin à SELTZ-BOUVIER Anny, COULON Alexandra à VULLIERME Lucien.

Secrétaire de séance : BUSSIER Olivier.

Date de convocation : 18 septembre 2020

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal, s'ils en sont d'accord à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour de la séance une délibération pour la désignation des représentants de la commune de Biviers au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal sont d'accord pour l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour de la séance.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2020 est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération n° 2020-014 du 26 mai 2020.

3. Mandat 2020-2026 – Désignation d'un représentant de la commune de Biviers au sein de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise

Délibération n° 2020-047

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

La Société d'économie mixte Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise (SEM PFI), dont la mission est d'assurer l'ensemble des opérations funéraires confiées par les familles et de gérer des équipements funéraires, a sollicité la commune de Biviers pour qu'elle procède à la désignation d'un représentant.

Ce représentant est élu par le Conseil municipal, parmi ses membres, en principe au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf si le Conseil municipal est à l'unanimité d'accord pour procéder à ces désignations par vote à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat déclaré, celui-ci est dans ce cas immédiatement désigné comme représentant.

Dans un premier temps, M. le Maire recense les candidatures : Mme GUILLEMAUD Capucine se porte candidate.

Constatant qu'il n'y a qu'une seule candidature et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Désigne** Mme GUILLEMAUD Capucine en tant que représentant de la commune de Biviers au sein de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise.

4. Mandat 2020-2026 – Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Biviers

Délibération n° 2020-048

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation.

Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020).

Le règlement intérieur du Conseil municipal peut rappeler et compléter les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Le projet de règlement intérieur du Conseil municipal a été régulièrement transmis aux membres de l'assemblée délibérante en même temps que la convocation à la séance et a été présenté au cours de la séance.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'adopter le Règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Biviers tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Décide** que ce Règlement intérieur s'appliquera dès qu'il aura acquis un caractère exécutoire et qu'il aura vocation à s'appliquer jusqu'à modification ou remplacement.

5. Finances – Attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2020 à l'ACCA de Biviers pour la reconstruction de la cabane de chasse incendiée

Délibération n° 2020-049

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Il y a quelques mois, l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Biviers a subi l'incendie de sa cabane de chasse située sur les contreforts de la Chartreuse, dans le périmètre du massif classé du St-Eynard. Cet incendie a fort heureusement pu être maîtrisé, grâce notamment à l'action des chasseurs pour le débroussaillage préventif effectué autour de cette cabane, répondant ainsi aux objectifs de l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD).

Cette cabane de chasse, qui sert notamment à donner les consignes de chasse avant tout départ, présente une utilité indéniable ayant justifié sa construction. L'ACCA de Biviers, qui par ses actions concourt à une mission de service public, envisage aujourd'hui la reconstruction de la cabane et a sollicité pour cela la Commune d'une demande de subvention.

La commune disposant d'une enveloppe restante pour subventions exceptionnelles, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'ACCA de Biviers une subvention complémentaire pour l'année 2020 d'un montant de 500 euros, qui pourra leur être versée sous réserve pour l'association d'avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires à la reconstruction, notamment en matière d'urbanisme, de présenter à la commune un relevé des coûts générés par la construction de cette nouvelle cabane de chasse et à ce qu'elle produise une attestation d'assurance couvrant les dégâts pouvant survenir à cette cabane et les dommages qu'elle pourrait causer à son environnement.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 18 voix pour et 1 voix contre (M. NOISILLIER)** :

- **Décide** d'attribuer à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Biviers une subvention complémentaire pour l'année 2020 d'un montant de cinq-cents euros.
- **Précise** que cette subvention ne sera versée à l'ACCA de Biviers qu'à condition qu'elle puisse justifier d'avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires à la reconstruction, notamment en matière d'urbanisme, et de présenter à la commune un relevé des coûts générés par la construction de cette nouvelle cabane de chasse.
- **Précise** que cette subvention ne sera versée à l'ACCA de Biviers qu'à condition qu'elle puisse justifier d'avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires à la reconstruction, notamment en matière d'urbanisme, de présenter à la commune un relevé des coûts générés par la construction de cette nouvelle cabane de chasse et qu'elle produise une attestation d'assurance couvrant les différents dégâts pouvant survenir à cette cabane et les dommages qu'elle pourrait causer à son environnement.

6. Voirie/réseaux – Réaménagement des cours d'écoles (verdissement, désimperméabilisation, sécurisation, accessibilité) et travaux d'amélioration énergétique du bâtiment de l'école élémentaire : présentation du projet et demande de subvention

Délibération n° 2020-050

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

La commune de Biviers porte le projet de réaménagement des cours des écoles élémentaire et maternelle. Il s'agira notamment de procéder à la réfection complète de la surface des cours d'école en favorisant leur désimperméabilisation et leur verdissement afin de lutter contre les îlots de chaleur, de revoir leur nivellement afin de les rendre du mieux possible accessibles aux personnes à mobilité réduite et ainsi répondre aux objectifs fixés par notre Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et améliorer leur sécurisation. Il est également proposé de renouveler les aires de jeux disposées dans les cours de ces écoles.

Dans le même temps, la Commune souhaite effectuer des travaux d'amélioration et de confort énergétique à l'école élémentaire, notamment en procédant au remplacement des menuiseries extérieures du rez-de-chaussée de l'école élémentaire, en remplaçant les luminaires du bâtiment par des systèmes à LED avec contrôle par horloge astronomique, et en remplaçant le système de chauffage aujourd'hui inadapté à la configuration des lieux.

Le coût prévisionnel de l'opération est le suivant :

INTITULÉ DE LA DÉPENSE	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	30 500,00 €
Frais de publicité	2 000,00 €
Etudes diverses	15 000,00 €
Travaux sur le bâtiment de l'école élémentaire	130 000,00 €
Travaux de réfection des cours d'écoles	250 000,00 €
Travaux sur les aires de jeux	57 000,00 €
TOTAL	484 500,00 €

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de réaménagement des cours d'écoles et de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment de l'école élémentaire, tel que présenté ci-avant.
- **Approuve** le coût prévisionnel du projet.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter auprès de tout organisme financeur, notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et l'État, tout type de subvention pour permettre la réalisation de ce projet.

7. Police municipale – Avis du Conseil municipal sur le nombre de dimanches pouvant être travaillés toute la journée au cours de l'année 2021 pour les commerces de détail de la commune

Délibération n° 2020-051

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

L'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. ».

Il est précisé que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire intervient après avis de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

En contrepartie de ce travail dominical, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Il est à noter que si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches autorisés à ouvrir désignés par le Maire, dans la limite de 3. Cela signifie par exemple que si le magasin SUPER U décide d'ouvrir le 8 mai, ne serait-ce qu'une demi-journée, ce jour sera alors décompté du nombre de dimanches autorisés à être ouverts toute la journée au cours de l'année.

Pour l'année 2021, M. le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune 5 dimanches au cours de l'année : les 2 mai, 5, 12, 19 et 26 décembre.

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur la liste des dimanches autorisés à être travaillés pour les commerces de détail de la commune.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Donne un avis favorable** à l'autorisation d'ouverture des commerces de détail de la commune toute la journée des dimanches : 2 mai, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

8. Intercommunalité – Désignation de représentants de la commune de Biviers au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Délibération n° 2020-052

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21/09/2020 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale créée entre Le Grésivaudan et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges, notamment au moment du transfert de compétences. Cette évaluation est primordiale car elle déterminera, in fine, le montant de l'Attribution de Compensation versée à chaque commune.

Pour le mandat 2020-2026, Le Grésivaudan a décidé de fixer le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à un titulaire et un suppléant.

Ces représentants doivent être élus par le Conseil municipal, parmi ses membres, en principe au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf si le Conseil municipal est à l'unanimité d'accord pour procéder à ces désignations par vote à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat déclaré, celui-ci est dans ce cas immédiatement désigné comme représentant.

À l'unanimité, le Conseil municipal est d'accord pour procéder à ce scrutin à main levée.

Dans un premier temps, M. le Maire recense les candidatures :

- M. BUSSIER Olivier se porte candidat en tant que représentant titulaire ;
- M. JANIN Eric se porte candidat en tant que représentant suppléant.

Constatant qu'il n'y a qu'une seule candidature pour chaque représentant à désigner et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Désigne** M. BUSSIER Olivier en tant que représentant titulaire de la commune de Biviers au sein de la CLECT.
- **Désigne** M. JANIN Eric en tant que représentant suppléant de la commune de Biviers au sein de la CLECT.

9. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à **21 heures et 49 minutes**.

Biviers, le 25 septembre 2020

Le Maire de Biviers,

Thierry FEROTIN



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre chacune des délibérations dont l'extrait est affiché ci-avant, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère, date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale (le Maire de Biviers), cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.